



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-266

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-25-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2024-34 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais) (4 pages)	Page 4
R32-2024-02-08-00018 - Décision de financement N° 2024-29 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LE BOT Nicolas (2 pages)	Page 9
R32-2024-02-21-00017 - Décision N° 2024-38 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur André KASTELIK - MSP du Calonnois. (2 pages)	Page 12
R32-2024-03-15-00017 - Décision N° 2024-73 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame BLOT Catherine - MSP Condorcet. (2 pages)	Page 15
R32-2024-03-19-00031 - Décision N° 2024-76 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame Edith ANCEY - Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 18
R32-2024-03-19-00032 - Décision N° 2024-77 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur Bruno PIERRE - Réseau Bronchiolite Picard. (2 pages)	Page 21
R32-2024-03-19-00033 - Décision N° 2024-78 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur Guillaume FONGUEUSE - FEMAS HAUTS DE FRANCE. (2 pages)	Page 24
R32-2024-03-19-00034 - Décision N° 2024-80 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DESENCLOS Jean-Baptiste. (2 pages)	Page 27
R32-2024-03-19-00035 - Décision N° 2024-81 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DUBOIS Lucas. (2 pages)	Page 30
R32-2024-03-19-00036 - Décision N° 2024-82 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BENCHEKROUN Mehdi. (2 pages)	Page 33
R32-2024-03-19-00037 - Décision N° 2024-83 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BERL Olivier. (2 pages)	Page 36
R32-2024-03-19-00038 - Décision N° 2024-84 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BAUDELET Emmanuel. (2 pages)	Page 39
R32-2024-03-19-00039 - Décision N° 2024-85 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MOLINA Jean-Charles. (2 pages)	Page 42
R32-2024-03-19-00040 - Décision N° 2024-86 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MORIEUX Pierre. (2 pages)	Page 45
R32-2024-03-19-00041 - Décision N° 2024-87 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur LENGLET Hélène. (2 pages)	Page 48

R32-2024-04-20-00001 - Décision N° 2024-88 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur CARDOZO Marie-Bénédicte. (2 pages) Page 51
R32-2024-03-20-00024 - Décision N° 2024-89 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur GAUTHIER Patrick. (2 pages) Page 54

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-03-28-00005 - Arrêté n°054/2024 en date du 28 mars 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d activité maritimes et littorales (3 pages) Page 57
R32-2024-04-25-00006 - Arrêté n°071/2024 en date du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est mer du Nord - Le directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord (4 pages) Page 61
R32-2024-04-25-00004 - Arrêté n°072/2024 en date du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer **??**Manche Est Mer du Nord aux personnes placées **??**sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales**??** (2 pages) Page 66
R32-2024-04-25-00005 - Arrêté n°073/2024 en date du 25 avril 2024 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**??** (2 pages) Page 69

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-25-00001

Arrêté DOS-GRHH-2024-34 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais)

ARRETE DOS-GRHH-2024-34

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-136 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

TRANSFUSION

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la vacance du siège de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'appel à candidature permanent organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Monsieur Stéphane PAUL en qualité de personnalité qualifiée et sa désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur par intérim du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, et Madame Hélène WASSELIN, représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur Raphaël JULES et Monsieur Jean-Claude ETIENNE, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Grégory DUNCAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laure DECROO et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON et Monsieur Stéphane PAUL, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard FRANÇOIS, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge VANHOUTTE (Union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur François FALLOUEY (Association « Vaincre la mucoviscidose »), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-08-00018

Décision de financement N° 2024-29 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur LE BOT Nicolas

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LE BOT Nicolas
18, Rue de Bleue Maison
62910 EPERLECQUES

Objet : Décision N° 2024-29 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 808 265 565 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

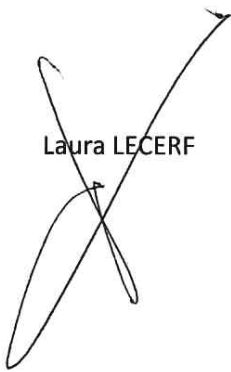
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00017

Décision N° 2024-38 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur André
KASTELIK - MSP du Calonnais.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur André KASTELIK
MSP du Calonnais
6B, Rue Anatole France
62470 CAMBLAIN CHATELAIN

Objet : Décision N° 2024-38 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 903 242 238 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 171 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 171 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 21 Février 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-15-00017

Décision N° 2024-73 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame BLOT Catherine - MSP
Condorcet.

Le Directeur Général

à

Madame BLOT Catherine
MSP Condorcet
20, Rue Augustin Delots
62300 LENS

Objet : Décision N° 2024-73 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 924 365 786 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 497 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 497 euros à compter de Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00031

Décision N° 2024-76 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame Edith ANCEY -
Collège des Généralistes Enseignants de Picardie.

Le Directeur Général

à

Madame Edith ANCEY, Présidente du Collège
des Généralistes Enseignants de Picardie
Faculté de Médecine
3, Rue des Louvels
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2024-76 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 821 514 205 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 750 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social « Formation des maîtres de stage des universités » au titre du 1er versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 750 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00032

Décision N° 2024-77 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur Bruno PIERRE -
Réseau Bronchiolite Picard.

Le Directeur Général

à

Monsieur Bruno PIERRE
Président de l'Association Réseau Bronchiolite
Picard
118 Chemin du marais
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision N° 2024-77 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 520 151 002 00026.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 791,75 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social au titre du 1^{er} versement de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 791,75 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00033

Décision N° 2024-78 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur Guillaume
FONGUEUSE - FEMAS HAUTS DE FRANCE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Guillaume FONGUEUSE
Président de FEMAS HAUTS DE FRANCE
20 Avenue de la Bergerie
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2024-78 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 798 839 494 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 14 500 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1^{er} versement de l'année 2024
- 29 970,75 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1^{er} versement de l'année 2024

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 44 470,75 euros en Mars 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00034

Décision N° 2024-80 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
DESENCLOS Jean-Baptiste.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DESENCLOS Jean-Baptiste
105, Boulevard du Fort de Coupes
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2024-80 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 852 492 529 00056.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

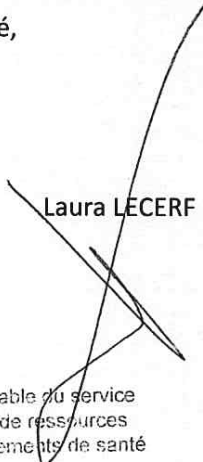
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00035

Décision N° 2024-81 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DUBOIS
Lucas.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUBOIS Lucas
105, Boulevard du Fort de Coupes
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2024-81 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 853 210 086 00023.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00036

Décision N° 2024-82 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
BENCHEKROUN Mehdi.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BENCHEKROUN Mehdi
19, Rue Marceau
59290 WASQUEHAL

Objet : Décision N° 2024-82 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 824 445 845 00046.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00037

Décision N° 2024-83 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BERL
Olivier.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BERL Olivier
74, Rue Claude Bernard
62320 ROUVROY

Objet : Décision N° 2024-83 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 379 088 941 00040.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00038

Décision N° 2024-84 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
BAUDELET Emmanuel.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BAUDELET Emmanuel
95, Rue du Molinel
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2024-84 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 852 818 426 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00039

Décision N° 2024-85 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MOLINA
Jean-Charles.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MOLINA Jean-Charles
Domaine d'Eugénie – Bâtiment B
4, Avenue de la Faisanderie
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2024-85 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 907 640 304 00024.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

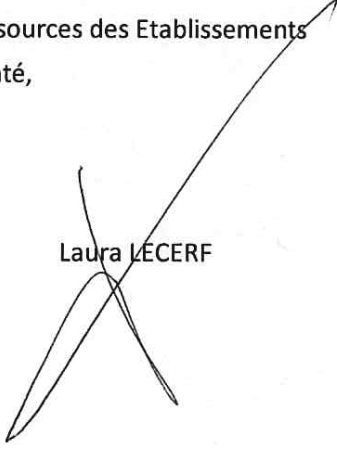
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00040

Décision N° 2024-86 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MORIEUX
Pierre.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MORIEUX Pierre
105, Rue du Fort de l'Heurt
62480 LE PORTEL

Objet : Décision N° 2024-86 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 893 524 009 00022.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

~~Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé~~

~~Laura LECERF~~

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00041

Décision N° 2024-87 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur LENGLET
Hélène.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur LENGLET Hélène
1 Boulevard Berlaimont
59400 CAMBRAI

Objet : Décision N° 2024-87 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 538 326 844 00031.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 000 euros à la date du premier anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 19 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-20-00001

Décision N° 2024-88 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur
CARDOZO Marie-Bénédicte.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur CARDOZO Marie-Bénédicte
3 Place du Vieux Marché
60960 FEUQUIERES

Objet : Décision N° 2024-88 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 438 041 337 00066.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 20 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-20-00024

Décision N° 2024-89 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
GAUTHIER Patrick.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GAUTHIER Patrick
40, Rue Fernig
59158 MORTAGNE-DU-NORD

Objet : Décision N° 2024-89 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement).
SIRET : 504 147 091 00053.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date anniversaire du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

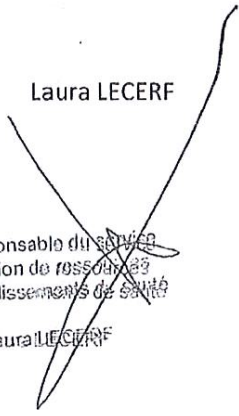
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 20 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-03-28-00005

Arrêté n°054/2024 en date du 28 mars 2024
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'activité maritimes et littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28/03/2024

ARRÊTÉ N°054/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/3

Vu l'arrêté n° SGAR/23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

- M. Thierry CANTERI Directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Louis COLLIN Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- M. Cyril CZEKANSKI Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Elsa PAFFONI Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service formation et emploi maritimes
- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer,
- M. David SELLAM Chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

- M. Thierry CANTERI Directeur interrégional adjoint de la mer,
- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer,
- Mme Valérie TRUGILLO Secrétaire Générale

Article 3 :


L'arrêté 198-2023 du 26 octobre 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS



Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et son adjoint

Cheffe SFEM

Secrétaire Générale

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-04-25-00006

Arrêté n°071/2024 en date du 25 avril 2024
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est - mer du
Nord - Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord



Le Havre, le 25 avril 2024

ARRÊTÉ N° 071/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est — mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones
de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdélégées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Muriel ROUYER,	Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 201/2023 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche
Est – Mer du Nord


Hervé THOMAS

Collection des décisions
Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50
DAAM - DASM – Resp SFEM – Resp SRCAM + Adjoint
Ts les services DIRMer LH

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 35 19 29 99 -
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVR Cedex

4/4

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-04-25-00004

Arrêté n°072/2024 en date du 25 avril 2024
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord aux personnes
placées
sous sa responsabilité en matière d'activités
maritimes et littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25/04/2024

**ARRÊTÉ N° 072/2024
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/2

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

- Thierry CANTERI Directeur interrégional adjoint de la mer
- Louis COLLIN adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
- Cyril CZEKANSKI chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- Elsa PAFFONI Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
- Muriel ROUYER cheffe du service formation et emploi maritimes
- Sophie SANQUER directrice interrégionale adjointe de la mer
- David SELLAM chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 : L'arrêté 200/2023 du 26 octobre 2023 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Interrégional


Hervé THOMAS

Collection des Décisions
Ampliations :
SGAR HAUTS-DE-FRANCE
DAAM – DASM
Resp SRCAM + Adjoint
MT BOULOGNE – MT CAEN
SFEM

Ts services DIRMer

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-04-25-00005

Arrêté n°073/2024 en date du 25 avril 2024
portant délégation des compétences
interrégionales non-déconcentrées

Le Havre, le 25 avril 2024

ARRÊTÉ n° 073/2024
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Normandie en date du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- Franck CARRÉ chef du service des phares et balises
- Louis COLLIN adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- Cyril CZEKANSKI chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- Elsa PAFFONI cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- Muriel ROUYER cheffe du service formation et emploi maritimes
- David SELLAM chef de la mission territoriale de Caen,

Article 3 :

La décision n° 202/2023 du 16 novembre 2023 est abrogée.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliation :

DAAM – DASM

MT BOULOGNE – MT CAEN

Resp MICO – Resp SRCAM + Asjoint – Resp SPB – Resp SFEM

Dossier - Chrono